

Madame, Monsieur,

*Projet Innocence Suisse* (ci-après également désignée « l'association ») a pour but d'assister les victimes d'erreurs judiciaires à prouver leur innocence et à obtenir ainsi la révision de leurs condamnations pénales. A cette fin, l'existence de faits ou de moyens de preuve nouveaux, qui étaient inconnus des autorités de jugement et susceptibles de motiver l'acquittement, est en règle générale nécessaire (voir l'art. 410 al. 1 let. a du Code de procédure pénale).

*Projet Innocence Suisse* vise à prêter assistance uniquement en lien avec des condamnations pénales prononcées par les autorités judiciaires suisses. Les condamnations doivent être définitives et exécutoires en ce sens qu'elles ne peuvent plus faire l'objet d'un quelconque recours cantonal et fédéral. *Projet Innocence Suisse* intervient donc exclusivement lorsque seule la voie de la révision est envisageable pour démontrer l'innocence d'une personne condamnée à tort. L'association ne prête aucune assistance en lien avec d'autres démarches judiciaires.

*Projet Innocence Suisse* n'intervient pas dans d'autres domaines qu'en matière pénale. Aussi, l'association ne fournit aucune assistance lorsqu'il s'agit de demander la révision d'un jugement en défaveur d'une personne acquittée. Les demandes émanant de personnes incarcérées sont traitées en priorité.

Si vous souhaitez formuler une demande d'assistance, veuillez répondre au questionnaire ci-joint, avec autant de précision que possible. Merci de transmettre des copies des documents suivants, accompagnés du questionnaire, dûment complété et signé :

- Rapport(s) d'expertise(s) ;
- Acte d'accusation ;
- Jugement du Tribunal de première instance ;
- Déclaration d'appel ;
- Jugement de la Juridiction d'appel ;
- Recours au Tribunal fédéral ;
- Arrêt du Tribunal fédéral ;
- Recours à la Cour européenne des droits de l'homme ;
- Arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme ;
- Demande(s) de révision déposée(s) ;
- Décision(s) et autres actes de procédure subséquent(s) à la/aux demande(s) de révision déposée(s).

**A ce stade, merci de ne pas transmettre d'autres documents que ceux listés ci-dessus.** Une fois le questionnaire et les documents reçus, votre dossier fera l'objet d'un examen interne. *Projet Innocence Suisse* décide en toute liberté de prêter son assistance et ne motive pas ses décisions lorsqu'elle décide de ne pas entrer en matière. L'association n'est en aucun cas tenue d'accepter les demandes qui lui parviennent.

Toutes les demandes sont examinées. Toutefois, le traitement d'une demande d'assistance peut prendre un certain temps. Ce n'est pas parce que vous ne recevez pas de communication de notre part que nous n'examinons pas votre dossier. Une réponse est apportée à chaque demande. Merci de votre compréhension.

Il se peut que vous deviez faire face à des échéances judiciaires et/ou respecter certains délais légaux ou fixés par les autorités. Veuillez noter que **Projet Innocence Suisse ne pratique pas la représentation en justice. L'association n'a la charge du respect d'aucun délai légal et/ou qui serait fixé par les autorités administratives ou judiciaires.** Nous ne pouvons vous fournir aucun conseil et/ou aide juridique tant que nous n'avons pas accepté de vous assister dans la perspective d'une demande de révision. Dans cette éventualité, vous recevrez un courrier accompagné d'une procuration en faveur de l'association qu'il conviendra de nous renvoyer complétée et signée.

Nous vous rendons attentif au fait que *Projet Innocence Suisse* n'est tenue à aucune obligation de résultat ni de moyens, étant précisé que l'association vise à venir en aide gratuitement et bénévolement, dans la mesure de ses possibilités et ressources, aux personnes qu'elle assiste. Toute personne faisant appel à *Projet Innocence Suisse* s'engage à ne pas à agir en justice contre l'association ainsi que contre tout avocat, académicien, étudiant en droit, stagiaire et/ou membre de son personnel.

Enfin, la soumission d'une demande d'assistance n'est pas un mandat confié à un avocat. *Projet Innocence Suisse* cherche, dans la mesure du possible, à préserver la confidentialité des informations qui lui sont communiquées. Cela étant, **Projet Innocence Suisse n'est pas une étude d'avocats. Les activités déployées par l'association ne sont pas couvertes par le secret professionnel de l'avocat ni par tout autre secret protégé par la loi.**

Avec nos meilleurs messages,

*Projet Innocence Suisse*

Annexe : questionnaire

**Questionnaire à retourner par voie postale à :**

Projet Innocence Suisse  
c/o BianchiSchwald Sàrl  
5, rue Jacques-Balmat, C.P. 5839  
1211 Genève 11

**A. INFORMATIONS PERSONNELLES**

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Sexe : \_\_\_\_\_

Âge : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Établissement de détention : \_\_\_\_\_

Numéro de cellule: \_\_\_\_\_

Code postal: \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Langues parlées (par ordre de préférence) : \_\_\_\_\_

Numéro de procédure pénale : \_\_\_\_\_

Autorité de poursuite : \_\_\_\_\_

Autorité de jugement de première instance : \_\_\_\_\_

Autorité de jugement de deuxième instance : \_\_\_\_\_

Numéro de procédure auprès du Tribunal fédéral : \_\_\_\_\_

Numéro de procédure auprès de la Cour européenne des droits de l'homme : \_\_\_\_\_

**B. AUTRES PERSONNES DE CONTACT**

***Avocat(s) étant intervenus à votre défense durant la procédure pénale :***

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Autres informations:

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Autres informations:

***Membre(s) de votre famille ou d'autres personnes (et non des témoins) qui disposent des renseignements et/ou des documents concernant votre dossier et avec lesquels nous pouvons entrer en contact :***

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Relation : \_\_\_\_\_

Autres informations :

Nom et prénom : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_  
Relation : \_\_\_\_\_

Autres informations :

**C. INFORMATIONS RELATIVES A LA CONDAMNATION PENALE**

1. Vous estimez-vous innocent de toutes les infractions pour lesquelles vous avez été condamné ?  
Si non, de quelles infractions vous estimez-vous innocent ?

2. A quelle peine avez-vous été condamné ?

3. Purgez-vous actuellement une peine en lien avec cette condamnation ?

Si oui, merci d'indiquer la date de la fin de l'exécution de la peine :

Si non, merci d'indiquer quand l'exécution de la peine a pris fin :

4. Date et lieu de votre arrestation ?

5. Date et lieu de votre condamnation par le Tribunal de première instance ?
6. Avez-vous été également condamné à exécuter une mesure pénale ? Si oui, laquelle ? Si vous exécutez actuellement cette mesure pénale, merci de l'indiquer.
7. Avez-vous fait appel de votre condamnation de première instance ?

Si oui, merci de répondre aux questions suivantes :

- a. Date de la déclaration d'appel :
- b. Date et lieu du jugement de la Juridiction d'appel :
8. Avez-vous recouru au Tribunal fédéral contre le jugement de la Juridiction d'appel ?
- a. Date du recours au Tribunal fédéral :
- b. Date de l'arrêt du Tribunal fédéral :
- c. Numéro de procédure :

***ATTENTION : Si vous avez recouru au Tribunal fédéral contre le jugement de la Juridiction d'appel, nous vous rendons attentif au fait qu'en cas de découverte de faits ou moyens de preuve « nouveaux », qui étaient inconnus de l'autorité inférieure, et qui sont de nature à motiver votre acquittement, vous disposez d'un délai de 90 jours à compter de leur découverte pour demander la révision de votre condamnation et ce, pour autant que les deux conditions suivantes soient remplies :***

- 1) le Tribunal fédéral a réformé le jugement de l'autorité inférieure ;***  
***2) le Tribunal fédéral a modifié l'état de fait établi par l'autorité inférieure en application de l'art. 105 al. 2 LTF.***

***Dans cette éventualité, nous vous invitons à prendre immédiatement contact avec un avocat.***

9. Avez-vous recouru auprès de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (ci-après : CEDH) contre le jugement du Tribunal fédéral ?
- a. Date du recours à la CEDH :
  - b. Date de l'arrêt de la CEDH :
  - c. Date de réception de l'arrêt de la CEDH :
  - d. Numéro de procédure :

***ATTENTION : Si vous avez reçu un arrêt favorable de la CEDH, vous êtes tenu de déposer une demande de révision dans un délai de 90 jours à compter de la date de réception de l'arrêt. Dans cette éventualité, nous vous invitons à prendre immédiatement contact avec un avocat.***

10. Avez-vous été placé en détention ? Si oui, combien de temps et dans quel(s) établissement(s) pénitentiaires ?
11. Veuillez lister tous les documents que vous avez (éventuellement) déposés auprès d'une autorité ou un tribunal après que votre condamnation est devenue définitive. Si vous avez déjà déposé une demande de révision, merci de l'indiquer et de joindre cette demande
12. D'autres personnes que vous ont-elles été accusées et/ou condamnées pour les infractions pour lesquelles vous avez été condamné ? Veuillez indiquer le(s) nom(s) du/des éventuel(s) autre(s) prévenus(s) ainsi que l'issue de la procédure à leur encontre.

13. Veuillez brièvement énoncer votre version des faits :





17. Quels nouveaux faits ou éléments de preuve permettraient selon vous de démontrer votre innocence ? Merci d'expliquer pourquoi de telles preuves n'ont pas été portées à la connaissance des autorités de jugement. Merci également de d'indiquer la date à laquelle vous avez été informé de l'existence de ces faits ou moyens de preuve.
18. Indiquez le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des personnes susceptibles d'apporter un témoignage. Merci d'indiquer si l'audition de ces personnes a eu lieu au cours de la procédure pénale.
19. Etes-vous à connaissance d'une décision judiciaire postérieure à votre condamnation entrant en contradiction flagrante avec celle-ci ? (par exemple, une autre personne que vous a été condamnée pour les mêmes faits que ceux relatifs à votre condamnation) Si oui, nous vous remercions de nous transmettre une telle décision.

***ATTENTION : Dans l'éventualité où vous seriez à connaissance d'une telle décision, vous êtes tenu de déposer votre demande de révision dans un délai de 90 jours à compter du moment où vous avez eu connaissance de la décision en cause. Dans cette éventualité, nous vous invitons à prendre immédiatement contact avec un avocat.***

20. Estimez-vous que votre condamnation a été influencée par la commission d'une infraction pénale ? Si oui, merci d'indiquer les circonstances auxquelles vous faites référence. Si une procédure pénale a été ouverte pour de tels faits, merci nous communiquer toute information utile à cet égard.

Le cas échéant, à quelle date avez-vous été informé des circonstances décrites ci-dessus ?

***ATTENTION*** : Si le Tribunal fédéral s'est prononcé sur votre cas, il est possible que vous deviez déposer une demande de révision auprès du Tribunal fédéral dans un délai de 90 jours à compter de la découverte de l'infraction qui a influencé votre condamnation. Dans cette éventualité, nous vous invitons à prendre immédiatement contact avec un avocat.

21. Estimez-vous que votre condamnation a été prononcée par une autorité composée de façon irrégulière (violation des règles sur la récusation) ? Si oui, merci d'exposer les circonstances auxquelles vous faites référence.

***ATTENTION*** : Si vous estimez que l'autorité qui a prononcé votre condamnation était composée de façon irrégulière (motif de récusation), vous devez déposer une demande de révision immédiatement à compter de la découverte du motif de récusation. Dans cette éventualité, nous vous invitons à prendre immédiatement contact avec un avocat.

22. Merci de lister toutes les éventuelles condamnations antérieures dont vous avez fait l'objet, en précisant, pour chaque condamnation, la date du jugement et la peine prononcée à votre rencontre :

23. Remarques et autres informations :

***Merci d'avoir rempli ce questionnaire. Comme indiqué plus haut (cf. page 2), l'association Projet Innocence Suisse ne pratique pas la représentation en justice. Veuillez donc vous adresser à un avocat afin de vous assurer du respect d'éventuels délais relatifs au dépôt d'une demande de révision.***

Lieu et date: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_